

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-09/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de  
Carcassonne

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :  
Projet aménagement de  
la traverse  
d'agglomération sur la  
RD 503

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA,  
Ascension GONZALEZ  
Messieurs José MOYA, Gilles MARTINEZ, François RENAUD,  
Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER,  
Pierre MICHEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Le nombre de  
Conseillers Municipaux  
en service est de onze

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la Route Départementale 503 sur le territoire de la Commune de FLOURE, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Convocation du CM en  
date du :  
7 avril 2015

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 5 mars 2015 par lequel le Conseil Départemental de l'Aude approuve le projet technique et autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'aménagement de la traverse d'agglomération sur la Route Départementale. Celle-ci a pour objectif de :

- ✓ Solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental

- ✓ Définir la charge de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD 503

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération

ACCEPTÉ la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 503 en agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 15 avril 2015

Le Maire



Philippe PHALIP

